

HONORAIRES DE TRANSACTION

A LA CHARGE DU PRENEUR A BAIL OU DE L'ACQUEREUR

A – LOCATION (TVA 20 % en sus) A LA CHARGE DU PRENEUR

10 % des loyers H.T de la première période triennale sur la part inférieure où égale à	228 659 €
9 % sur la part comprise entre	228 659 € et 457 317 €
8 % sur la part au dessus de.....	457 317 € et 685 976 €

B – VENTE (TVA 20 % en sus)

10 % de la vente H.T sur la part inférieur ou égale à	76 219 € par an
9 % sur la part comprise entre	76 219 € et 152 439 € par an
8 % sur la part comprise entre	152 439 € et 762 195 € par an
5 % sur la part comprise entre	762 195 € et 1 524 390 € par an
4 % au dessus de	1 524 390 € par an

C – CESSION DROIT AU BAIL (TVA 19,60 % en sus) A LA CHARGE DU PRENEUR

Barème ci-dessus + 10 % du prix de cession

D – BAIL D'UNE DUREE INFERIEURE OU EGALE À 2 ANS A LA CHARGE DU PRENEUR

Barème ci-dessus appliqué à la période de location